

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Le commissaire-priseur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.
2. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente.  
Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.  
Les reproductions au catalogue ou sur Internet des oeuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et le poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.
3. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. Le commissaire-priseur fixe à sa discrétion le pas des enchères qui est supérieur de 10 à 15% de l'enchère précédente.
4. La vente est conduite en EUR et les enchères qui sont formées sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais et hors taxe.  
Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début .

5. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par internet et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseur et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

6. Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de manutention et de gardiennage. Ceux-ci seront de 30€ par mois après un délai d'un mois. Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit.

7. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais. Les frais sont différent selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou sur internet.

- pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de 14.40% TTC

- pour les lots mis en vente à titre volontaire, les frais sont fixés par le commissaire-priseur à 22% TTC

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Tout acquéreur de l'Union Européenne, assujetti à la TVA, doit, au moment de la vente, indiquer son numéro d'indentification en vue d'une livraison intra-communautaire et justifier de l'expédition vers l'autre état membre ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur. L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

8. Les paiements en espèces sont plafonnés à :

- 1.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français

- 15.000 EUR frais et taxes comprises pour les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

9. Les clients non résidents en France ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.

10. En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjudgés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par virement domestique SEIPA.

11. Ordre d'achat. Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit (formulaire, email, fax, courrier) et font l'objet exclusivement d'un paiement par carte bancaire par vente à distance sécurisée. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Aucun ordre inférieur de 20% à l'estimation basse ne sera accepté. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Le paiement des ordres d'achat se fait exclusivement par carte bancaire à distance immédiatement après la vente.